



Regulariser une dette vieille de 10 ans

Par **cafg34**, le **10/04/2012 à 21:39**

Bonjour,rnrnrnje suis expatriée depuis aout 2002 et etant etudiante en france avant de partir a l'etranger,j'avais pris un provisio avec la BNP que je n'ai pas pu rembourser et j'avais aussi un decouvert avec cette meme banque.rnen aout 2003, j'ai reçu un courrier de finance recouvrement qui m'indiquait que je devais toujours la somme totale de 2294,66 euros. J'ai ensuite demenage et je n'ai plus eu de nouvelles..rnapres presque 10 d'angoisse, j'ai vraiment envie de regulariser ma situation ainsi qu'eventuellement rentrer en France.rnQui dois-je contacter afin de regulariser mon credit?rnSuis-je toujours interdit bancaire ou fichee FICP?rnSur plusieurs sites, on parle d'annulation de credit apres une periode de 10 ans..est-ce vrai?rnje ne cherche pas a eviter de payer mais a regulariser ma situation,quelle voie dois-je prendre?rnmerci d'avance

Par **Marion2**, le **11/04/2012 à 08:54**

Bonjour,rnrnVotre dette est prescrite, à moins qu'il n'y ait eu un jugement. Est-ce le cas ?rnrnS'il n'y a pas eu de jugement, vous ne devez plus rien à la BNP.rnrnCordialement.

Par **cafg34**, le **11/04/2012 à 18:30**

Bonjour rnrnmerci de votre reponse rapide.rnje ne sais pas s'il y a eu jugement ou pas car je n'ai pas eu de nouvelles depuis 2003.rnquel organisme devrais-je contacter pour le savoir? est ce que je suis toujours fichee FICP.rnSi vous avez plus d'informations,merci de me les faire parvenir.rnrnCordialement

Par **Marion2**, le **11/04/2012 à 19:00**

Si vous recevez un nouveau courrier, demandez copie du titre exécutoire, surtout sans aucune autre explication. rnrnS'ils sont dans l'incapacité de vous produire ce document, la dette est bien prescrite. Vous ne répondez donc pas à leurs courriers.rnrnPour l'inscription au FICP, renseignez-vous au guichet de la succursale de la Banque de France de votre département.rnrnCdt

Par **cafg34**, le **11/04/2012 à 19:59**

Merci beaucoup pour ces renseignements rnje vais entamer les demarches necessaires au plus vite.rnmerci encore!

Par **pat76**, le **20/04/2012 à 19:51**

BonjourrnrnFaites les démarches que vous a indiquées Marion dès que possible.rnrnEnsuite, pour le cas où éventuellement vous recevriez un courrier d'une société de recouvrement vous réclamant le paiement de la dette, si c'est une lettre simple, direction poubelle.rnrnSi c'est une lettre recommandée, revenez sur le forum nous vous indiquerons les textes à opposer à la société de recouvrement.rnrnS'agissant d'un crédit à la consommation, si il n'y a jamais eu d'action en justice depuis moins de deux ans, la dette est forclosée.rnrnSi il y avait eu un jugement, vous pourrez toujours y faire opposition le jour où il vous sera éventuellement notifié.